



Comment compter le nombre de CA

Par **vivy26**, le **31/07/2017** à **10:18**

Bonjour,

Le chef m'a fait part d'une "nouveauité" dont il n'était pas au courant non plus.
Il nous a indiqué que nos CA doivent être comptés à partir du dernier jour travailler jusqu'au 1er jour RE travaillé.

Exemple :

J'ai posé du lundi au lundi des CA.

Le vendredi était mon dernier jour de travail, il m'a donc compté mon Samedi en CA malgré jour de repos.

le mardi je suis en repos et j'ai repris le mercredi. Il m'a compté mon mardi de repos en CA.

A t'il le droit ? si oui où trouver l'information ?

Par **janus2fr**, le **31/07/2017** à **10:27**

Bonjour,

Vous parlez de CA, pouvez-vous préciser si vous êtes sous droit privé ou public ?

Si privé, on parle donc de CP (congrés payés) et la façon de faire de votre employeur serait illégale car on commence à compter les congés au premier jour où vous auriez du travailler.

Si public, je ne peux pas répondre car pas au fait des particularités de ce statut...

Par **vivy26**, le **31/07/2017** à **11:08**

Convention 51 dans le privé pardon j'ai pas précisé

Par **P.M.**, le **31/07/2017** à **11:11**

Bonjour,

Comme ce sont des jours ouvrables, le décompte correct, comme pour les congés payés,

commence le premier jour ouvré d'absence qui aurait dû être travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...

Par **chatoon**, le **31/07/2017** à **11:55**

Bonjour,

Ma prof de Ressources Humaines donne raison à janus2fr, puisqu'il y a exception au principe que les CP se décomptent sur les jours ouvrables. Cette règle veut que le décompte des CP ne peut commencer sur un jour de repos hebdomadaire.

Par **vivy26**, le **31/07/2017** à **15:27**

donc d'après vous vu que j'ai posé du lundi au lundi (car je travaille tous les lundis) , est ce que mon mardi de repos avant la reprise du mercredi doit être compté en CP ou non ? car c'est la première fois que j'entends cela de leur part.

Par **chatoon**, le **31/07/2017** à **16:29**

Bien sûr, l'employeur peut vous compter comme CP le mardi précédent le mercredi de reprise.

Par **janus2fr**, le **31/07/2017** à **17:22**

[citation]J'ai posé du lundi au lundi des CA.

Le vendredi était mon dernier jour de travail, il m'a donc compté mon Samedi en CA malgré jour de repos.

le mardi je suis en repos et j'ai repris le mercredi. Il m'a compté mon mardi de repos en CA. [/citation]

[citation]donc d'après vous vu que j'ai posé du lundi au lundi (car je travaille tous les lundis) , est ce que mon mardi de repos avant la reprise du mercredi doit être compté en CP ou non ? car c'est la première fois que j'entends cela de leur part.[/citation]

Pour un décompte en jours ouvrables, on compte tous les jours ouvrables entre le premier jour où vous auriez du travailler et le dernier jour ouvrable avant la reprise (inclus).

Donc on ne doit pas vous compter le premier samedi, mais on vous compte le mardi précédent la reprise, même si c'est un jour non travaillé habituellement.

Pour exemple, lorsqu'un salarié travaillant du lundi au vendredi prend une semaine de CP, on lui compte le samedi, dernier jour ouvrable avant la reprise le lundi.